



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 20 mars 2024]

Date de la convocation

14 mars 2024

Date de mise en ligne

22 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Arnaud ELGOYHEN,

Absents : Daniel RIBES, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS

N° 041/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à la Sarl ROZENIMMO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme ROZE, représentant la Sarl ROZENIMMO, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 30 rue de la Madeleine.

Les factures (menuiseries et enduit façade) ont été acquittées les 03/07/2023 et 27/11/2023 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 30/10/2023 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 09/10/2023.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 5 291,65 € HT pour la façade sur rue.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à la Sarl ROZENIMMO s'élèverait à **1 587,50 € (mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention mentionnée ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

Fait à Gaillac le 21 mars 2024